CHARTE D'ETHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

1 - PREAMBULE

Le judo, sport Olympique depuis 1964 a été créé en 1882 par Jigoro Kano en tant que discipline martiale ayant pour objet premier l'éducation physique, intellectuelle et mentale de l'Homme.

Dans le respect des grands principes ayant présidé à la création du judo, la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (FFJDA) a mis en place une Charte d'éthique et de déontologie adaptée à chacune de ses catégories de population.

Cette Charte d'éthique et de déontologie est conforme au Code d'éthique de la Fédération Internationale de Judo (FIJ), à la Charte d'éthique et de déontologie du sport français du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et reprend également les grands principes du Code d'éthique du Comité International Olympique (CIO).

L'éthique désigne l'ensemble des valeurs et principes de référence d'un milieu ou d'un groupe. La déontologie regroupe l'ensemble des devoirs qui s'imposent à certaines catégories d'individus aussi bien dans leur comportement que dans leurs actions envers autrui et leur environnement.

En conséquence, la FFJDA, ses Organismes Territoriaux Délégataires (OTD) et ses clubs affiliés, et toutes les personnes concernées par l'organisation des événements et les activités de la FFJDA sont tenus d'appliquer les valeurs éducatives et de comportement du judo et s'engagent à les faire respecter et ce dans tous les domaines, lieux et toutes circonstances (organes de décision, lieux de compétitions, d'entraînement, les médias...).

2 - CODE D'ETHIQUE DU CIO

«DIGNITE:

La sauvegarde de la dignité de la personne humaine est une exigence fondamentale de l'Olympisme.

Aucune discrimination ne sera exercée entre les participants, en raison de leur race, leur sexe, leur appartenance ethnique, leur religion, leur opinion philosophique ou politique, leur statut familial ou autre.

Tout procédé de dopage est absolument interdit à tous les niveaux. Les prescriptions édictées dans le code mondial antidopage seront scrupuleusement observées.

Tout harcèlement à l'encontre des participants qu'il soit physique, professionnel, religieux, politique, hiérarchique ou sexuel et toutes pratiques attentatoires à l'intégrité physique ou intellectuelle des participants sont interdits

Toute forme de participation, de soutien ainsi que toute forme de promotion à des paris relatifs aux sports en général et plus particulièrement aux jeux olympiques sont interdits et ne doivent pas, de quelques manières que ce soit, enfreindre les principes du fair-play, avoir un comportement non sportif ou tenter d'influencer le résultat d'une compétition de manière contraire à l'éthique sportive... »

3 - CODE MORAL DE LA FFJDA

Politesse : le respect d'autrui Courage : faire ce qui est juste

Amitié: le plus pur des sentiments humains

Contrôle de soi : savoir se taire lorsque monte la colère

Sincérité : s'exprimer sans déguiser sa pensée Modestie : parler de soi-même sans orgueil Honneur : être fidèle à la parole donnée

Respect : sans respect, aucune confiance ne peut naître

4 - OBLIGATION POUR LES COMPETITEURS ET PRATIQUANTS

Les compétiteurs, et plus particulièrement les champions, sont l'image de marque du judo et des disciplines associées, sur le tapis comme en dehors du tapis ; ils doivent par leur comportement véhiculer les valeurs éducatives et l'éthique de notre discipline.

RESPECT DU CEREMONIAL DE COMBAT

Le salut en judo exprime le respect.

Le respect est une valeur fondamentale en judo : le respect de l'adversaire, de son professeur, de « celui qui sait », de l'arbitre, de ceux qui nous entourent, des grades, du dojo, font de notre simple discipline martiale un puissant moyen d'éducation. Le judo est une discipline d'affrontement ; un moment de calme avant et après la séance ou le combat permet de retrouver la sérénité nécessaire à la pratique de notre discipline.

Un cérémonial de salut a été formalisé par la Commission Education de la FIJ. Il doit être scrupuleusement respecté. C'est un moment de contrôle avant et après le combat qui exprime le respect de l'adversaire.

Les saluts et en particulier celui de l'adversaire en début de combat doivent être observés avec rigueur ; il est proscrit d'utiliser des saluts ou cérémonials originaires d'autres sports de combat ou d'autres disciplines sportives.

Il n'est, bien-sûr, pas interdit d'aller féliciter son adversaire après la fin de combat ou s'excuser en cas de geste maladroit. La politesse et le respect veulent que celui qui a perdu fasse le premier geste.

RESPECT DES REGLES

Les règles, qu'elles soient sportives, de lutte contre le dopage ou contre les paris illégaux, doivent être scrupuleusement respectées.

RESPECT DES PERSONNES ET DES LIEUX

- Respecter les adversaires, les entraîneurs, les arbitres, les personnes concernées par l'organisation, les invités, les médias, le public, c'est leur parler calmement et avec respect, ne pas faire de gestes agressifs ou obscènes
- être en conformité avec les règlements anti dopage et paris sportifs,
- accepter la défaite, comme la victoire, dans un contrôle de ses émotions et sans manifestation ostentatoire (ne pas jeter sa ceinture ou retirer sa veste de judogi par exemple),
- maitriser sa colère et agir dans un contrôle parfait de ses attitudes en toutes circonstances.
- ne pas dégrader le matériel et préserver les lieux sportifs et leurs annexes mis à disposition, ainsi que dans les lieux d'hébergement ou autres lieux,



- Maitriser sa communication et son image, notamment sur les réseaux sociaux lorsque l'on représente la France, la FFJDA, sa région, son département, son club,
- les compétiteurs représentent leur discipline et le cas échéant, la FFJDA et l'Equipe de France.

RESPECT DES CONSIGNES ET PROTOCOLES

- Respecter le règlement de la compétition et suivre les consignes des organisateurs et en particulier les horaires, les divers protocoles, ainsi que les codes et règlements vestimentaires et équipementaux,
- avoir un comportement digne et respectueux, en contrôlant ses attitudes et émotions pendant la remise des récompenses et les diverses autres cérémonies.

RESPECT DE L' HYGIENE

Avoir une hygiène corporelle irréprochable, se soigner et parer à tout éventuelle contagion, se présenter avec un judogi propre et en conformité avec les règlements de la FIJ, être chaussé en permanence en dehors du tatami, ne jamais monter chaussé sur les tatamis de compétition ou d'entraînement.

RESPECT DE LA DIFFERENCE

Ne pas faire apparaitre d'objets, signes, ni faire de gestes ostentatoires, religieux ou d'autres appartenances avant, pendant et après le combat, ainsi que lors des cérémonies protocolaires.

RESPECT DES DECISIONS

Respecter la décision des arbitres, sans contestation, et ce, pendant et après le combat.

ETRE LOYAL

- Ne jamais accepter de perdre un combat de façon volontaire et informer sa hiérarchie de tout cadeau incitant à arranger un combat,
- être loyal à l'égard de la discipline, des dirigeants élus et des techniciens.

5 - OBLIGATION POUR LES ENTRAÎNEURS ET LEUR DELEGATION

RESPECT DES PERSONNES

- Respecter l'adversaire et son entraîneur, sa délégation, les arbitres, ainsi que les personnes concernées par l'organisation, les invités, les médias, le public.
- faire preuve de fair-play et avoir un comportement exemplaire.

RESPECT DES REGLES

- Respecter la Charte d'éthique, les statuts et règlements de la FFJDA, ainsi que les règlements de la compétition, les règlements anti dopage et paris sportifs, suivre les consignes des organisateurs et, en particulier, les horaires et les protocoles,
- respecter les prérogatives de sa mission, sans les outrepasser,
- seuls pourront être offerts ou acceptés, en témoignage de considération ou d'amitié, par les parties, des cadeaux de très faible valeur, conformes aux usages locaux. Tout autre cadeau devra être remis par le bénéficiaire à l'organisation dont il est membre,
- l'hospitalité accordée ne doit pas excéder les normes locales,
- les parties respecteront le règlement relatif aux conflits d'intérêts,
- suivre scrupuleusement la loi et les consignes de la FFJDA et de l'ARJEL sur les paris sportifs,
- suivre scrupuleusement la loi, le code mondial antidopage, et les consignes de la FFJDA, de la FIJ, de l'AFLD et de l'AMA concernant la lutte contre le dopage.,Préserver la neutralité et défendre l'intégrité du corps arbitral.

RESPECT DE L'ETIQUETTE

- Avoir une tenue irréprochable, se présenter dans la tenue vestimentaire requise pour chacune des phases de la compétition et les évènements périphériques à celle-ci,
- rester modeste dans la victoire et accepter la défaite avec dignité sans faire apparaitre une attitude de colère et de frustration excessives en contrôlant ses attitudes et émotions,

- respecter la décision des arbitres, sans contestation, et ce, pendant et après le combat,
- avoir, à tout moment, un comportement éducatif, digne et respectueux. RESPECT DES PERSONNES
- Ne pas montrer ostentatoirement, d'objets, signes, ni faire des gestes religieux ou d'appartenances avant, pendant et après le combat ainsi que lors des cérémonies protocolaires,
- ne pas avoir de comportement irrespectueux au travers de gestes non contrôlés et de toutes autres actions non conformes aux règles d'usage contraires à l'esprit du judo et ce avant, pendant et après le combat,
- s'abstenir de toute attitude violente, physique ou verbale en compétition et ou à l'entraînement, envers ses judokas ou toute autre personne.

RESPECT DES LIEUX

 Ne pas dégrader le matériel et préserver les lieux mis à disposition, même dans les lieux d'hébergement, de restauration ou en quelque lieu que ce soit : les judokas représentent le judo et les équipes nationales de leur Pays.

6 - OBLIGATION POUR LES ARBITRES

RESPECT DES REGLES

- Respecter la Charte d'éthique, les statuts et règlements de la FFJDA, ainsi que ceux de la compétition, suivre les consignes des organisateurs et respecter les horaires,
- respecter les prérogatives de la mission des arbitres sans les outrepasser, tout en respectant la déontologie de l'arbitrage,
- seuls pourront être offerts ou acceptés, en témoignage de considération ou d'amitié, par les parties olympiques ou FIJ, des cadeaux de très faible valeur, conformes aux usages locaux. Tout autre cadeau devra être remis par le bénéficiaire à l'organisation dont il est membre,
- l'hospitalité accordée ne doit pas excéder les normes locales,
- les parties respecteront le règlement relatif aux conflits,
- suivre scrupuleusement la loi et les consignes de la FFJDA et de l'ARJEL sur les paris sportifs. Préserver la neutralité et défendre l'intégrité du corps arbitral,
- dès leur sélection officialisée les arbitres désignés pour les championnats du monde et les Jeux Olympiques ne pourront arbitrer ou participer à une activité dans un autre pays que le leur, qu'avec l'autorisation du Président de la FIJ. Dans le cas contraire l'arbitre perdra sa sélection. Les arbitres internationaux invités par une fédération ou un organisateur étranger devront le signaler à la FFJDA via le DTN.

RESPECT DE L'ETIQUETTE

- Avoir une tenue irréprochable, se présenter dans la tenue vestimentaire requise
- garder son calme et avoir une attitude, un comportement éducatif, digne, respectueux et correct sur le tapis et en dehors du tapis, en toute circonstance, quel que soit l'environnement en contrôlant ses attitudes et émotions.
- observer une obligation de réserve en ce qui concerne les décisions d'arbitrage prononcées à l'occasion de la compétition,
- s'abstenir de faire des déclarations pendant les compétitions, sauf sur demande ou autorisation de la FFJDA, de l'UEJ ou de la FIJ selon l'organisation.

7 - OBLIGATION POUR LES DIRIGEANTS

RESPECT DES REGLES

- Les Dirigeants de la FFJDA, des OTD et des clubs affiliés sont les représentants légaux du judo Français et à ce titre, doivent avoir un comportement irréprochable,
- respecter la Charte d'éthique, les statuts, les règlements de la FFJDA et des OTD, le protocole de Responsabilité Sociale et Environnementale de la FFJDA et les prérogatives de sa mission, sans les outrepasser.

- seuls pourront être offerts ou acceptés, en témoignage de considération ou d'amitié, par les parties FFJDA, des cadeaux de très faible valeur, conformes aux usages locaux. Tout autre cadeau devra être remis par le bénéficiaire à l'organisation dont il est membre,
- l'hospitalité accordée ne doit pas excéder les normes locales,
- les parties respecteront le Règlement relatif aux conflits d'intérêts,
- suivre scrupuleusement la loi et les consignes de la FFJDA et de l'ARJEL sur les paris sportifs.

RESPECT DE L'ETIQUETTE

Avoir une tenue irréprochable, se présenter dans la tenue appropriée aux évènements, et respecter le dress-code des organisateurs.

RESPECT DES PERSONNES

- Ne pas montrer ostentatoirement, d'objets, signes ou faire des gestes religieux ou d'appartenances avant, pendant et après le combat ainsi que lors des cérémonies protocolaires,
- ne pas avoir de comportement irrespectueux au travers de gestes non contrôlés et de toutes autres actions non conformes aux règles d'usage contraires à l'esprit du judo et ce avant, pendant et après le combat,
- s'abstenir de toute attitude violente, physique ou verbale, envers son judoka ou toute autre personne.

RESPECT DES MOYENS

Gérer en toute transparence les moyens mis à disposition par les instances sportives, publiques et privées et rendre des comptes sur leur utilisation.

8 - LES INSTITUTIONS DU JUDO

- La FFJDA, ses OTD et ses clubs affiliés s'efforcent selon leurs moyens de rendre accessible à tous, au moins au plus grand nombre, la pratique des disciplines fédérales selon leurs particularités.
- La FFJDA veille au respect des dispositions législatives et règlementaires relatives à l'accès égal des hommes et des femmes aux fonctions dirigeantes et fait ses meilleurs efforts pour favoriser cet égal accès à tous les niveaux dans le respect des compétences, de leur capacité, et de leurs talents. Cf. Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.
- La FFJDA mène une politique ou des actions de développement durable notamment dans ses notions environnementale, éducative et sociale.
- La FFJDA s'est dotée d'un protocole de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE).
- La FFJDA constitue un Comité d'éthique et de déontologie de la FFJDA chargé de veiller à l'application de la présente Charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthiques, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts, conformément à son Règlement.

9 - MANQUEMENT A LA CHARTE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

Tout manquement à la présente Charte d'éthique et de déontologie pourra faire l'objet d'une saisine du Comité d'éthique et de déontologie de la FFJDA, conformément à son Règlement.



REGLEMENT DU COMITE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DE LA FFJDA

PREAMBULE

La loi n°2017-261 du 1er mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs a introduit dans le Code du sport un article L131-15-1 qui impose aux fédérations délégataires d'établir une Charte d'éthique et de déontologie, conforme aux principes définis par la charte d'éthique et de déontologie du sport français du comité national olympique et sportif français, et d'instituer en leur sein un comité doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et chargé de veiller à l'application de cette Charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Conformément à la loi précitée, la FFJDA a établi la Charte d'Ethique et de Déontologie de la FFJDA, qui a été adoptée par le Conseil d'administration de la FFJDA le 16 décembre 2017.

Article 1 - Objet

Il est institué au sein de la FFJDA un Comité d'Ethique et de Déontologie chargé de veiller à l'application de la Charte d'Ethique et de Déontologie de la FFJDA et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Article 2 - Composition

Le Comité d'Ethique et de Déontologie est composé de cinq à huit membres qui sont, y compris son président, nommés par le Conseil d'administration de la FFJDA.

Les membres ne peuvent être liés à la FFJDA par un lien contractuel autre que celui résultant de la licence ; ils doivent être licenciés à la FFJDA.

Il ne peut être mis fin aux fonctions d'un membre en cours de mandat qu'en cas d'empêchement définitif ou de démission ou d'exclusion prononcée par les organes disciplinaires de la FFJDA.

La durée du mandat des membres du Comité d'Ethique et de Déontologie est de quatre années entières et consécutives à compter de leur nomination.

Leur mandat expire à la fin de la saison sportive qui suit celle au cours de laquelle les instances fédérales sont renouvelées.

En cas d'empêchement définitif, de démission ou d'exclusion d'un membre, un nouveau membre peut être désigné en remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Le mandat de tout nouveau membre s'achève en même temps que celui des autres membres.

Les travaux du Comité d'Ethique et de Déontologie sont organisés et dirigés par son président.

Article 3 - Mission

Le Comité d'Ethique et de Déontologie a pour mission de veiller à l'application de la Charte d'Ethique et de Déontologie de la FFJDA et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts sur tout sujet en lien direct ou indirect avec les activités relevant de la FFJDA.

Il peut proposer des modifications de la Charte d'Ethique et de Déontologie de la FFJDA, qui doivent être approuvées par le Conseil d'administration de la FFJDA.

Il peut émettre des avis et formuler des recommandations sur toute question ou tout fait ou comportement concernant l'éthique, la déontologie, la prévention et le traitement des conflits d'intérêts ; il peut les diffuser ou les publier, s'il l'estime opportun, par le biais des moyens de communication de la FFJDA, après en avoir informé les membres élus du bureau de la FFJDA.

Il peut saisir la Commission nationale de discipline de première instance de la FFJDA de tout fait ou comportement de nature à constituer un manquement à la Charte d'Ethique et de Déontologie de la FFJDA ou aux règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts et susceptible de donner lieu à des sanctions disciplinaires.

Il dispose d'un pouvoir d'appréciation indépendant et ne peut recevoir aucune instruction.

Pour l'accomplissement de sa mission, il peut auditionner ou recueillir le témoignage de toute personne, physique ou morale, de son choix ; il peut également solliciter la communication de toute information ou la remise de tout document qu'il estime nécessaire.

Les instances fédérales lui donnent accès à toutes les informations et lui transmettent tous les documents utiles en lien avec les activités fédérales.

Il remet au Conseil d'administration de la FFJDA un rapport annuel d'activité.

Article 4 - Réunions et délibérations

Le Comité d'Ethique et de Déontologie se réunit dès que nécessaire, et en tout cas au moins une fois par an, en principe au siège de la FFJDA.

Il se réunit sur convocation de son président.

Les réunions du Comité d'Ethique et de Déontologie ne sont pas publiques.

Il ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente lors de la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Le vote par correspondance ou par procuration n'est pas admis. Toutefois, lorsque le Comité d'Ethique et de Déontologie ne peut être réuni, il est possible, à l'initiative de son président, de consulter ses membres par écrit (postal ou électronique). Les décisions prises par consultation écrite ont alors la même valeur que celles prises lors d'une réunion.

Les débats, délibérations et votes sont confidentiels.

Tout membre ayant un intérêt personnel direct ou indirect avec la question ou le fait traité doit en informer le président et ne peut en aucun cas participer aux débats, délibérations et votes.





Article 5 - Saisine

Le Comité d'Ethique et de Déontologie peut être saisi par toute personne, licenciée ou non, de toute question ayant trait à l'éthique, la déontologie, la prévention et le traitement des conflits d'intérêts ou de tout fait ou comportement de nature à constituer un manquement à la Charte d'Ethique et de Déontologie de la FFJDA ou aux règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Il peut également être saisi par toute personne participant au fonctionnement de la FFJDA, élue ou non, ayant le devoir de dénoncer tout manquement à la Charte d'Ethique et de Déontologie de la FFJDA ou aux règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Il peut en outre se saisir d'office.

A peine d'irrecevabilité, la saisine du Comité d'Ethique et de Déontologie doit être faite par écrit et doit contenir les informations et pièces suffisantes pour qu'il puisse en apprécier le bien-fondé.

Elle doit être adressée, par voie électronique ou postale au siège de la FFJDA, à l'attention du président du Comité d'Ethique et de Déontologie. Elle ne peut être anonyme.

Le Comité d'Ethique et de Déontologie examine la question ou le fait ou comportement dont il est saisi et apprécie la suite à donner à la saisine.

Il peut décider, soit de ne pas donner suite à la saisine, soit d'émettre des avis, de formuler des recommandations et/ou de saisir la Commission nationale de discipline de première instance de la FFJDA.

